



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-128

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2023-05-09-00012 - Arrêté n°2022DD6402du 09 05 2023 MODIF RU de CH PYRENEES (2 pages)	Page 3
R75-2023-05-09-00013 - Arrêté n°2022DD6402du 09 05 2023 MODIF RU de CH ST PALAIS (2 pages)	Page 6
R75-2023-05-09-00014 - Arrêté n°2022DD6402du 09 05 2023 MODIF RU de ST ANTOINE (2 pages)	Page 9
R75-2023-05-22-00063 - Arrêté n°2023DD6401 du 22 05 2023 RU de CLIN PAU PYR (2 pages)	Page 12
R75-2023-05-22-00064 - Arrêté n°2023DD6402du 22 05 2023 MODIF RU de CLINIQUE ARESSY (2 pages)	Page 15
R75-2023-06-10-00001 - Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 MODIF RU CRF SALIES (2 pages)	Page 18
R75-2023-06-10-00002 - Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 MODIF RU GCS CARDIO (2 pages)	Page 21
R75-2023-06-10-00003 - Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 MODIF RU HAD HAUT BS (2 pages)	Page 24
R75-2023-06-10-00004 - Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 RU CENTRE LANDOUZY (2 pages)	Page 27
R75-2023-06-10-00005 - Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 RU CENTRE TOKI EDER (2 pages)	Page 30
R75-2023-06-10-00006 - Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 RU CLINIQUE URSUYA (2 pages)	Page 33
R75-2023-06-10-00007 - Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 MODIF RU SSR JEUNES C (2 pages)	Page 36

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-07-03-00004 - Arrêté PH41 du 3 juillet 2023 portant cessation d'activité de la pharmacie MARCHER-GONTIE à PERIGUEUX (24000) (2 pages)	Page 39
--	---------

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2023-07-06-00001 - 2023-07-06-arrêté subdélégation_délégation de gestion-CSRH_Serge PUC CETTI (2 pages)	Page 42
---	---------

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-05-09-00012

Arrêté n°2022DD6402du 09 05 2023 MODIF RU
de CH PYRENEES

**Arrêté n°2022/DD64/02 modifiant l'arrêté
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
Centre Hospitalier des Pyrénées**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02/01/2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du **Centre Hospitalier des Pyrénées** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du **Centre Hospitalier des Pyrénées** ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un ou des poste(s) vacant(s) au sein de la CDU de **Centre Hospitalier des Pyrénées**

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du **Centre Hospitalier des Pyrénées**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
COULON Bénédicte UNAFAM	LABADIE Danielle ALCOOL ASSISTANCE DES PA
Titulaire	Suppléant
LABADIE Christian ALCOOL ASSISTANCE DES PA	LABORDE Pascale UNAFAM 64

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Fait à PAU, le

9 Mai 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques


Marie-Isabelle BLANZACQ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-05-09-00013

Arrêté n°2022DD6402du 09 05 2023 MODIF RU
de CH ST PALAIS

**Arrêté n°2022/DD64/02 modifiant l'arrêté
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
Centre Hospitalier de Saint Palais**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02/01/2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du **Centre Hospitalier de Saint Palais** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du **Centre Hospitalier de Saint Palais**

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un ou des poste(s) vacant(s) au sein de la CDU de **Centre Hospitalier de Saint Palais**

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du **Centre Hospitalier de Saint Palais** les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DUTREUILH Michel Génération - Mouvement - Fédération nationale	Jeanine LEGARTO Génération - Mouvement - Fédération nationale
Titulaire	Suppléant
CAZALON Chantal France Alzheimer Pyrénées Atlantiques	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Fait à PAU, le 9 mai 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques


Marie-Isabelle BLANZACO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-05-09-00014

Arrêté n°2022DD6402du 09 05 2023 MODIF RU
de ST ANTOINE

**Arrêté n°2022/DD64/02 modifiant l'arrêté
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la
Maison Saint Antoine à TARDETS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02/01/2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la **Maison Saint Antoine à TARDETS**

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de la **Maison Saint Antoine à TARDETS**

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un ou des poste(s) vacant(s) au sein de la CDU de la **Maison Saint Antoine à TARDETS**

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la **Maison Saint Antoine à TARDETS**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ARHIE Maurice France Rein Aquitaine	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
LAFARGUE Serge FNATH	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

Fait à PAU, le 9 mai 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques


Marie-Isabelle BLANZACO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-05-22-00063

Arrêté n°2023DD6401 du 22 05 2023 RU de
CLIN PAU PYR

**Arrêté n°2023/DD64/01 du
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
de la Polyclinique Pau Pyrénées**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 5 mai 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 mai 2023 (N° R75-2023-05-05-00001) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de POLYCLINIQUE MARZET ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de POLYCLINIQUE DE NAVARRE ;

Vu la décision n°2022-176 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins détenues par la SAS Polyclinique Marzet au profit de la SAS Polyclinique de Navarre ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Polyclinique Pau Pyrénées, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
<p>CHARPENTIER Hélène Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité</p>	<p>Evelyne WICHEGROD Indecosa CGT</p>
Titulaire	Suppléant
<p>PEENE Anne-Marie Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER</p>	<p>MERLE-VIGNEAU Brigitte Information et aide aux stomisés de la côte basque</p>

Article 2 : La durée est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

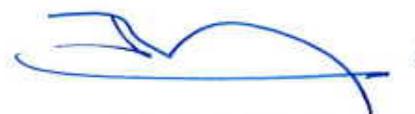
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le **22 MAI 2023**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques.



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-05-22-00064

Arrêté n°2023DD6402du 22 05 2023 MODIF RU
de CLINIQUE ARESSY

**Arrêté n°2023/DD64/02 modifiant l'arrêté
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la
Clinique Cardiologique ARESSY**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02/01/2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la **Clinique Cardiologique ARESSY** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de la **Clinique Cardiologique ARESSY** ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU de **Clinique Cardiologique ARESSY** ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la **Clinique Cardiologique ARESSY**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ROBESSON Gérard Conseil National des Associations Familiales Laïques	ARRIBARAT René Conseil National des Associations Familiales Laïques
Titulaire	Suppléant
ROBINO Geneviève APF France Handicap	GONCALVO DA SILVA Annie UFC que choisir

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du ~~26/12/2022~~ 22/05/2023

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

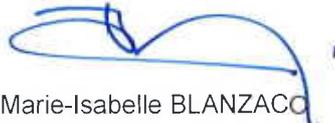
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Fait à PAU, le **22 MAI 2023**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques


Marie-Isabelle BLANZACQ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-06-10-00001

Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 MODIF RU
CRF SALIES

**Arrêté n°2023/DD64/02 modifiant l'arrêté
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la
CRF EN MILIEU THERMAL**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02/01/2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la **CRF EN MILIEU THERMAL** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de la **CRF EN MILIEU THERMAL** ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU de **CRF EN MILIEU THERMAL** ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la **CRF EN MILIEU THERMAL**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
OUSTRAIN Pascale UDAF 64	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
MIRANDE Bernard APF France Handicap	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

Fait à PAU, le 10/06/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques
Pour la Directrice de la délégation départementale
et par délégation,


Marie-Isabelle BANZACO
Morgane GUILLET-MOT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-06-10-00002

Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 MODIF RU
GCS CARDIO

**Arrêté n°2023/DD64/02 modifiant l'arrêté du
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE
DU PAYS BASQUE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02/01/2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du **GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE**

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du **GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE**

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un ou des poste(s) vacant(s) au sein de la CDU de **GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE**

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du **GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LEDAN Jacques France Rein Aquitaine	DUPONT Chantal VMEH Pays Basque
Titulaire	Suppléant
GUEDON Philippe Ligue nationale contre l'obésité	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

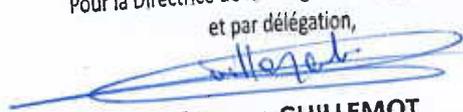
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 10/06/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées-Atlantiques

Pour la Directrice de la délégation départementale
et par délégation,


Morgane GUILLEMOT
Marie-Isabelle BLANZACO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-06-10-00003

Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 MODIF RU
HAD HAUT BS

**Arrêté n°2023/DD64/02 modifiant l'arrêté
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la
HAD HAUT BEARN ET DE LA SOULE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02/01/2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la **HAD HAUT BEARN ET DE LA SOULE** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de la **HAD HAUT BEARN ET DE LA SOULE** ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU de **HAD HAUT BEARN ET DE LA SOULE** ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la **HAD HAUT BERN ET DE LA SOULE**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GLISIA Renée Marie-France France rein aquitaine	ARHIE Pierre France rein aquitaine
Titulaire	Suppléant
CAZEILS Christine Comité des Pyrénées-Atlantiques Ligue contre le Cancer	PARDIES Robert France rein aquitaine

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

Fait à PAU, le 10/06/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques
Pour la Directrice de la délégation départementale
et par délégation,



Morgane GUILLEMOT BLANZACO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-06-10-00004

Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 RU CENTRE
LANDOUZY

**Arrêté n°2023/DD64/01 du 10/06/2023 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de CENTRE
MEDICAL LANDOUZY**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de **CENTRE MEDICAL LANDOUZY**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BIDEGARAY Thérèse VMEH Pays Basque	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
SIEGE VACANT	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022 renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 10/06/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale

Des Pyrénées Atlantiques
Pour la Directrice de la délégation départementale
et par délégation


Morgane GUILLEMOT
Marie-Isabelle BLANZACO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-06-10-00005

Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 RU CENTRE
TOKI EDER

**Arrêté n°2023/DD64/02 du 10/06/2023 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de CENTRE
MEDICAL TOKI EDER**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de **CENTRE MEDICAL TOKI EDER**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LARRAMENDY Maïté VMEH Pays Basque	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
MARCELIN Martine VMEH Pays Basque	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022 renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Pau, le 10/06/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques

Pour la Directrice de la délégation départementale
et par délégation

Morgane GUILLET BLANZACO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-06-10-00006

Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 RU
CLINIQUE URSUYA

**Arrêté n°2023/DD64/02 du 10/06/2023 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CLINIQUE URSUYA**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de **CLINIQUE URSUYA**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BERRUET Annie France Alzheimer Pyrénées Atlantiques	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
SIEGE VACANT	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022 renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Pau, le 10/06/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques

Pour la Directrice de la délégation départementale
et par délégation,



Morgane GUILLEMOT
Marie-Isabelle BLANZACO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-06-10-00007

Arrêté n°2023DD6402du10 06 2023 MODIF RU
SSR JEUNES C

**Arrêté n°2023/DD64/02 modifiant l'arrêté
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
SSR LES JEUNES CHENES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02/01/2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de **SSR LES JEUNES CHENES** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de **SSR LES JEUNES CHENES** ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU de **SSR LES JEUNES CHENES** ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de **SSR LES JEUNES CHENES**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CAUX Georges Génération Mouvement	CARSUZAA Frédéric VMEH 64
Titulaire	Suppléant
BIES-CASTAGNET Jeanne Roberte Conseil National des Associations Familiales Laiques	DE L'EPINOIS Bernadette VMEH 64

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

Fait à PAU, le 10/06/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques

La Directrice adjointe,



Marie-Isabelle BLANZACO
Morgane GUILLEMOT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-03-00004

Arrêté PH41 du 3 juillet 2023 portant cessation
d'activité de la pharmacie MARCHER-GONTIE à
PERIGUEUX (24000)

Arrêté n° PH41/2023 du 3 juillet 2023

Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE MARCHER-GONTIE
24000 PERIGUEUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs (n° R75-2023-114) ;
- VU** la licence n° 24#000016 délivrée le 1^{er} juin 1946 par la Préfecture de la Dordogne ;
- VU** le courrier du 25 avril 2023 de Madame Marie-Hélène MARCHER, pharmacien titulaire de la Pharmacie MARCHER-GONTIE sise 3 cours Montaigne à PERIGUEUX (24000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence à compter du 30 juin 2023 à minuit ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 1^{er} juin 1946 et enregistrée sous le n° 24#000016 concernant l'officine de pharmacie située 3 cours Montaigne à PERIGUEUX (24000) est caduque à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} juin 1946 est abrogé.

...

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

Céline ETCETTO

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-07-06-00001

2023-07-06-arrêté subdélégation_délégation de
gestion-CSRH_Serge PUCCETTI



ARRETE du - 6 JUIL. 2023

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes
de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue d'une part entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, et d'autre part, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Philippe REYNAUD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, chef du CSRH
- M. Yoann REY, directeur des services douaniers de 2ème classe, adjoint au chef du CSRH
- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Didier RIEUL, inspecteur régional de 1ère classe, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

- Mme Marion EYSSON, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe de la cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Maxime SERRES, inspecteur régional de 3ème classe, chef de pôle
- Mme Cécile BORGHESI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Guillaume LAFAYE, inspecteur, chef de pôle (jusqu'au 31/08/2023)
- Mme Véronique LORANS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Joëlle HOLDERITH, inspectrice régionale de 3ème classe, cheffe de pôle
- M. Julien COLOMBET, inspecteur, chef de pôle
- M. Samir AAMARA, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean RUFFIE, inspecteur, chef de pôle
- Mme Muriel GOIG-MICALETTI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Fabien CAZENAVE-TAPIE, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean-Marc ABRARD, contrôleur principal, chef de pôle
- Mme Gaëlle MESTIVIER, inspecteur, cheffe de pôle (à compter du 01/09/2023)

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le – 6 JUIL. 2023

Le directeur interrégional,



Serge PUCCETTI